College of Europe
Collège d'Europe
Brugge Natolin

FICHE ECTS

PROGRAMME D'ETUDES	ANNEE ACADEMIQUE	SEMESTRE
POL	**2022-2023**	**Premier**

TITRE DU COURS

Droit institutionnel de l'Union européenne

PROFESSEUR DU COURS	ASSISTANT DU COURS
Jean-Paul JACQUE	**Thibault BESNIER & Marie KETTERLIN**

TYPE DU COURS (OBLIGATOIRE, A OPTION)	LANGUE D'INSTRUCTION
Cours obligatoire	**Français**

CREDITS ECTS

7 ECTS

---

1. OBJECTIFS DU COURS

L'objectif est que chaque étudiant dispose, à la fin du cours, d'une vision globale des fondements juridiques de l'Union européenne et soit capable de les replacer dans le cadre général de l'intégration communautaire.

2. OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les objectifs d'apprentissage sont en lien avec les objectifs spécifiques du programme :

- Les étudiants ont une compréhension pluridisciplinaire de l'intégration européenne, qui leur permet de comprendre pleinement la nature, les dynamiques et le fonctionnement du système de l'UE ;
- Les étudiants ont une connaissance générale des principales composantes du système politique de l'UE : institutions, acteurs, procédures de prise de décision, compétences et politiques ;
- Les étudiants ont acquis les rudiments de la discipline et les théories spécifiques aux études européennes ;
- Les étudiants ont une connaissance approfondie des aspects fondamentaux du système politique de l'UE (institutions, acteurs, politiques, etc.) ;
- Les étudiants reconnaissent les postulats normatifs et les implications des théories de l'intégration européenne ;
- Les étudiants peuvent communiquer à la fois en français et en anglais dans un contexte académique et professionnel ;
- Les étudiants peuvent reconnaître, contextualiser, expliquer et interpréter des phénomènes politiques, sociétaux et économiques de l'intégration européenne ;
- Les étudiants peuvent analyser le processus de l'élaboration des politiques, et les acteurs impliqués, à différents niveaux de gouvernance et peuvent réfléchir aux développements potentiels ;
- Les étudiants peuvent appliquer des théories et des cadrages analytiques issus de différentes

perspectives disciplinaires aux principales questions des politiques de l'UE ;

- Les étudiants peuvent évoluer dans un contexte multiculturel et prendre en compte une variété de systèmes politiques, de logiques institutionnelles et de contextes culturels.

3. CONTENU DU COURS

- INTRODUCTION : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'UNION
- PREMIERE PARTIE : L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION
- DEUXIEME PARTIE : LES INSTITUTIONS DE L'UNION
- TROISIÈME PARTIE : LE PROCESSUS DE DÉCISION
- QUATRIÈME PARTIE : LES CONTRÔLES

4. METHODE D'ENSEIGNEMENT

Le cours est par essence ex cathedra. Le professeur suit le plan de cours distribué aux étudiants en début d'année. Les étudiants sont invités à poser des questions quand ils le souhaitent et une discussion avec le professeur peut avoir lieu.
L'approche juridique sera certes privilégiée mais les cours permettront aux étudiants de construire un modèle simple de lecture du droit, ce qui ouvre ce cours à des étudiants n'ayant jamais eu de formation proprement juridique. L'idée est qu'ils puissent s'en servir pour tenir compte des réalités juridiques dans le cadre de leurs études politiques et administratives de l'Europe.
En outre, une séance par session de cinq heures d'enseignement prendra la forme d'une discussion dans le but d'approfondir les connaissances acquises par les étudiants.
Des tutorats sont organisés par les assistants académiques pour compléter et approfondir certains aspects du cours.

5. MATERIEL D'ENSEIGNEMENT

JACQUÉ J.-P., Droit institutionnel de l'Union européenne (9ème édition, Editions Dalloz, 2018, Paris).
Numéro bibliothèque : 01.11.00 006 JACQ

La liste des lectures recommandées pour le cours est mise à jour régulièrement sur l'intranet du Collège.

6. EVALUATION

L'examen durera **trois heures** et sera obligatoirement en **français**.
Il consiste en un **essai rédigé**, répondant à l'un des deux sujets proposés.

Examen de rattrapage
En seconde session l'examen vaut pour **100%** de la note finale.

**Les modalités d'évaluation de l'examen final pourront faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.*